



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-028

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise GRAMARI PASSY pour le  
compte de Mme Gaëlle KOSCIANSKI, sis à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), RD902 -  
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, du 24/03/2025 au 04/04/2025, et qu'il incombe au  
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la  
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 24/03/2025 au 04/04/2025, sise aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), sur une partie  
de la route départementale D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (plan ci-annexé),  
les dispositions suivantes devront être appliquées :

- dépassement des véhicules (autres que les deux-roues) interdit ;
- vitesse de circulation limitée à 30km/h ;
- circulation des véhicules alternée par feux de circulation ;
- stationnement de tous véhicules interdit, sauf véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250311-ARD2025\_028-AR

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250311-ARD2025\_028-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72733099,45.82031634 6.72736586,45.82016867 6.72770918,45.82018362 6.727811100000001,45.82022661 6.727736,45.8203126 6.72733099,45.82031634</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.820316 6.727331);(45.820169 6.727366);(45.820184 6.727709);(45.820227 6.727811);(45.820313 6.727736);(45.820316 6.727331);